

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CE625

AMENDEMENT

présenté par

M. Biteau, Mme Pochon, Mme Belluco, M. Raux, Mme Ozenne, Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article s'appliquent également aux denrées alimentaires d'origine animale issues d'élevages ne respectant pas des normes équivalentes à celles applicables au sein de l'Union européenne en matière de conditions d'élevage, notamment en ce qui concerne la densité, les conditions d'hébergement des animaux et l'usage des antimicrobiens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article du groupe écologiste et social vise à suivre la stratégie européenne Farm to Fork qui a identifié explicitement la réciprocité des normes applicables aux conditions d'élevage comme un objectif. Sans clause miroir, chaque exigence imposée en France creuse l'avantage compétitif de l'élevage industriel importé et fait obstacle à la trajectoire de réduction de la production et de la consommation de produits d'origine animale issus de l'intensif. La rédaction retient les normes européennes comme socle de référence.

Cet amendement a été rédigé par L214.